

Cadre général

Appel à projet DRAAF 2023-24

- PAEC* 2024 : possibilité de maintenir l'ouverture des territoires MAEC
 - Mesures « **unitaires** » (une à plusieurs parcelles)
 - Mesures « **système** » (au moins 90% des parcelles)
- Priorisations définies entre PAEC :
 - Etat : PNF/N2000/PNRFO/Zone biodiversité 1 > ZI, Elevage
 - AESN : certains captages
 - AERM : certains captages > zonage Plan herbe
- Priorisation entre demandeurs (ex PRA2 : 95% PPH > 75% PPH)

**(Projet AgroEnvironnemental et Climatique)*

Cadre général

Rédaction des PAEC 10 & 52

- **Décembre 2023** : Réceptions des documents, concertations avec collègues et partenaires et rédaction des PAEC
- **4** PAEC pour l'Aube et de **5** pour la Haute-Marne
- **Validation en cours pour la ré-ouverture de nos PAEC** avec l'objectif de développer davantage la mise en place de MAEC financées par les **Agences de l'Eau**

PAEC HAUTE-MARNE : type et zonage

PAEC déposés par la **Chambre d'Agriculture de Haute-Marne** :

- **Natura 2000** validation en cours
- **Herbe, Elevage et IAE** validé
- **Herbe, Elevage et IAE – Territoire Rhin-Meuse** validation en cours
- **Zone Intermédiaire** validé
- **Eau (12 captages SN)** validation en cours
(Cartes présentées par la suite)

Deux PAEC déposés par la **CA10**

Deux PAEC déposés par le **PNF**
(Parc national de forêts)



Cadre général : **Financements**

- AESN : Absence de plafond pour les parcelles validées pour des MAEC unitaires / plafond régional pour des MAEC systèmes
- AERM : Idem
- Autres territoires : Enveloppe financière inférieure à celle de 2023 (de 120 à 20 M€) d'où la reconduction des plafonds (avec transparence GAEC)

Cadre général : Plafonnement 2023

Plafonnement des paiements annuels MAEC par exploitation

Avant le dépôt des demandes (15 mai 2023) : Plafond prévisionnel (fourchette)

Automne 2023 :

Projet

Plafond définitif

Plafond prévisionnel	Assiette du plafonnement		Montant annuel (euros / exploitation)	
	Types de MAEC	Souscription	Minimum	Maximum
Plafond de base (1)	MAEC systèmes MAEC localisées	2023 et années antérieures	10 000	12 000
Plafond supplémentaire (2)	MAEC localisées PAEC biodiversité 1*	2023	2 000	3 000
Plafond global (1) + (2)	Selon le cas		10 000	15 000

*Souscription : 1^{ère} année d'engagement
Application de la transparence GAEC
PAEC biodiversité 1 : Natura 2000, Parc national de forêts*

Obligations de Cahiers des Charges

- **Critères d'entrée communs et obligatoires à chaque exploitation :**
 - **Diagnostic Agroécologique**
 - **Plan de gestion pour les mesures unitaires**
(Milieux humides, protection des espèces)
- **A réaliser et à déposer à la DDT **avant le 15/09/23****



Obligations de Cahiers des Charges

➤ Formation obligatoire

- Dans les **2 ans** après la contractualisation
- Convocation au tour à tour à des sessions de formation par thème (Elevage / prairie / BNI)
 - Partage d'expérience entre contractualisants
 - Sensibilisation théorique et pratique autour des enjeux portés par la MAEC souscrite

Obligations de Cahiers des Charges

➤ Enregistrement des interventions dans le respect des Cahiers des Charges

- Fertilisation
- Phytos
- Pâturage
- Dates de fauche
- ETC....



CONTRÔLES ASP + SATELLITE

Quelques définitions : **Azote utile**

➤ **Fertilisation : N utile**

- Cf . **arrêté GREN** 22/08/2019 (annexe 6, pages 45 à 50)
- Coefficient de minéralisation des effluents organiques

**Exemple : 10 T de fumier à 5U/T →
50 U Total →
15 U N efficace**

Quelques définitions : Surface en herbe

’
▶ Prairies et pâturages permanents

ou

▶ Prairies et pâturages permanents + surfaces herbacées temporaires

Quelques définitions : **Surface fourragère**

- Prairies et pâturages permanents
- , ➤ +Surfaces herbacées temporaires
- +Surfaces en culture (catégorie 1.1/1.2) avec la précision récolte en plante entière ou ensilage ou vert
- +Surfaces en culture (catégorie 1.3), légumineuses avec précision récolte plante entière, autres variétés
- +Surfaces déclarées en mélanges multi-espèces avec légumineuses fourragères (MLC, CPL)
- +Surfaces en culture (catégorie 1.8) avec la précision fourrager

Quelques définitions : **UGB**

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation.
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Quelques définitions : **Taux de chargement**

- **Taux de chargement moyen annuel à la parcelle = nb UGB pâturant sur la parcelle * nb jours de pâturage / la surface de la parcelle * 365**
- **Taux de chargement annuel sur la surface en herbe de l'exploitation = nb **total** UGB sur un an / surface en herbe **totale****
- **Taux de chargement instantané = nb UGB pâturant sur la parcelle / surface parcelle**

MAEC 2023

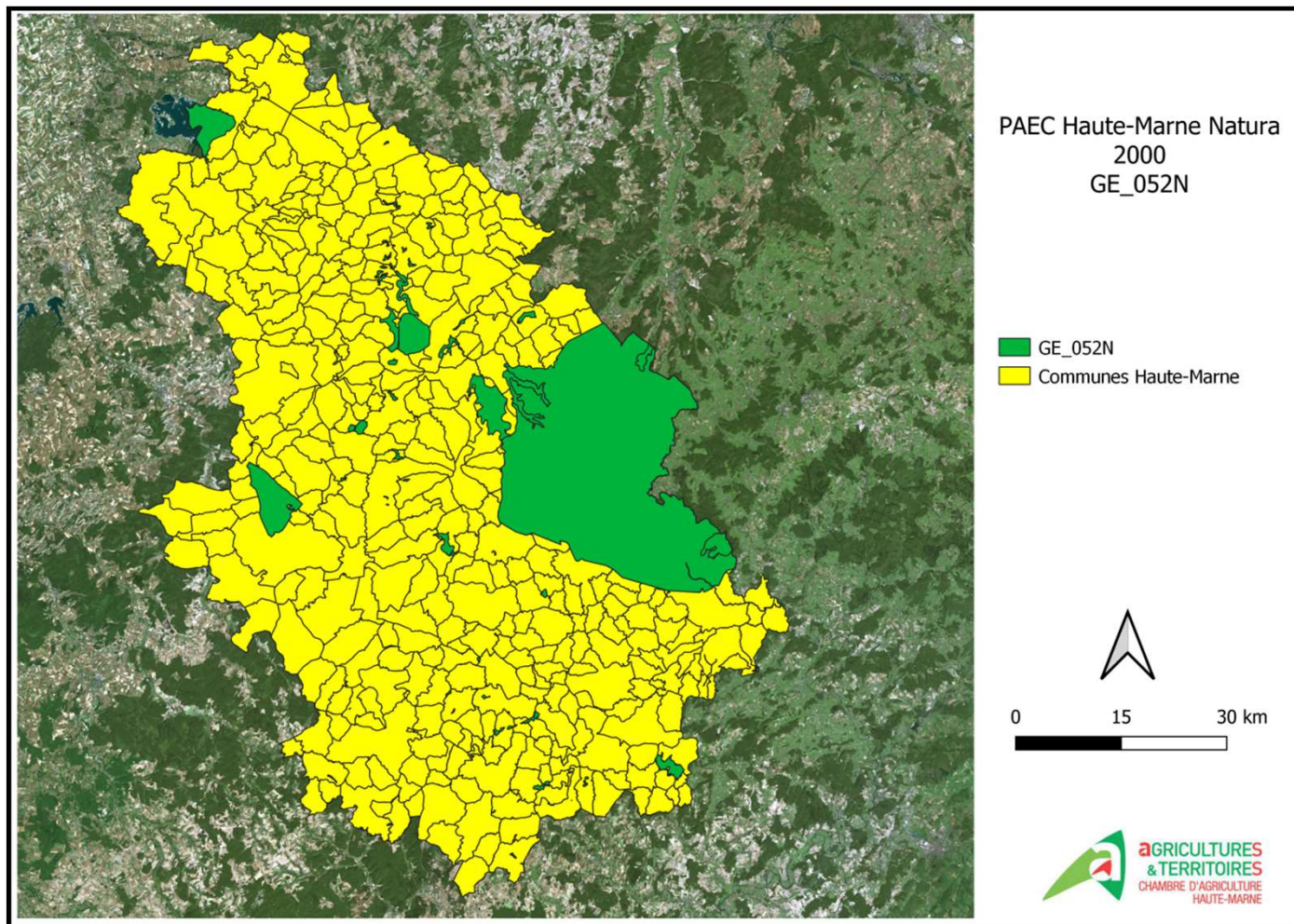
- Cadre général
- Les obligations des cahiers des charges
 - Communes
 - Par mesure
- Autres perspectives
- Nos réunions publics



MAEC unitaires

- Uniquement sur les zones Natura 2000, PNF, biodiversité et certains captages
- Catalogue similaire / 2023
 - Milieux humides 1 et 2 (Nécessite un PG)
 - Protection des espèces 1 à 4 (Nécessite un PG)
 - Surface herbagère et pastorale
 - Création de prairies
 - Couvert à Intérêt Faunistique et Floristique
 - IAE1 – entretien ligneux
 - IAE2 – entretien mares

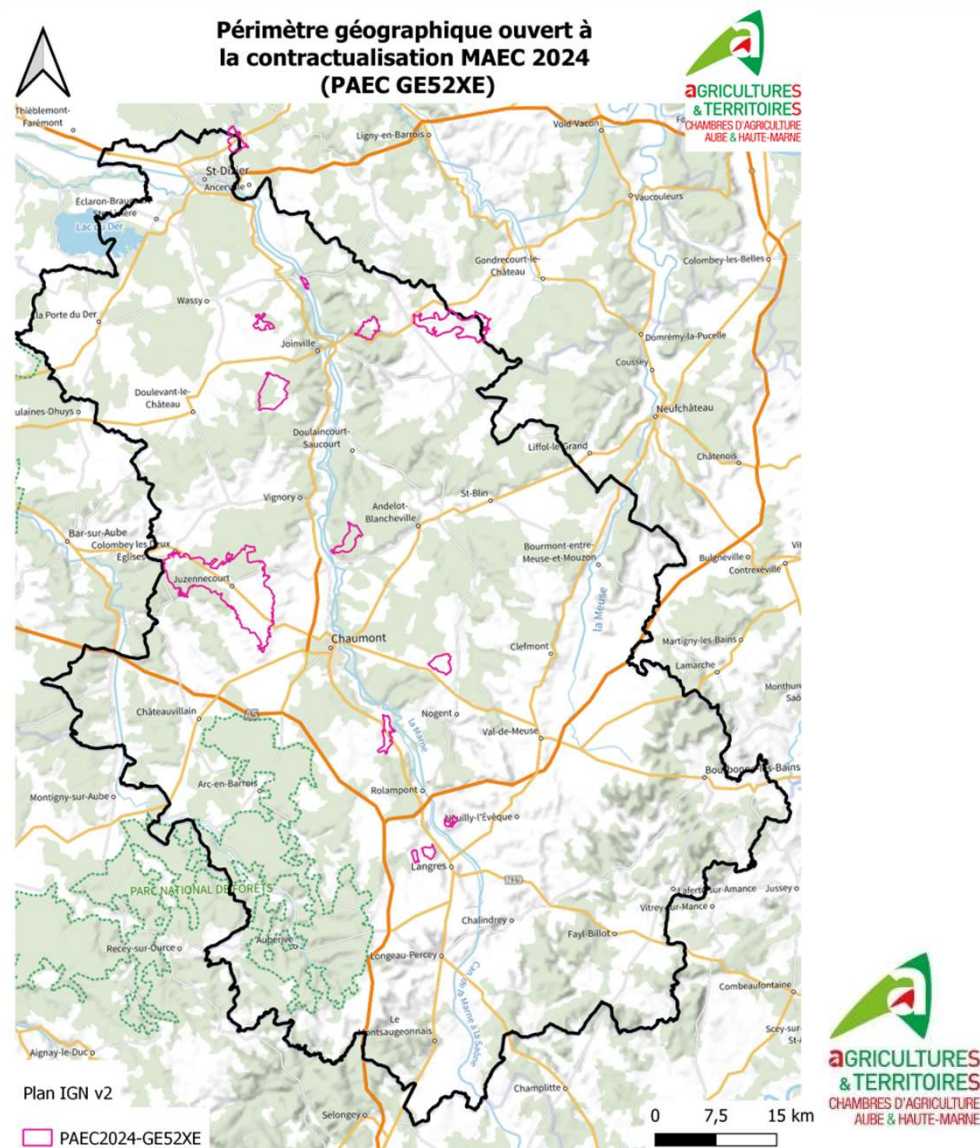
PAEC 052N (Haute-Marne – Natura 2000)



MAEC unitaires : sur les captages

PAEC 52XE (Eau Seine-Normandie)

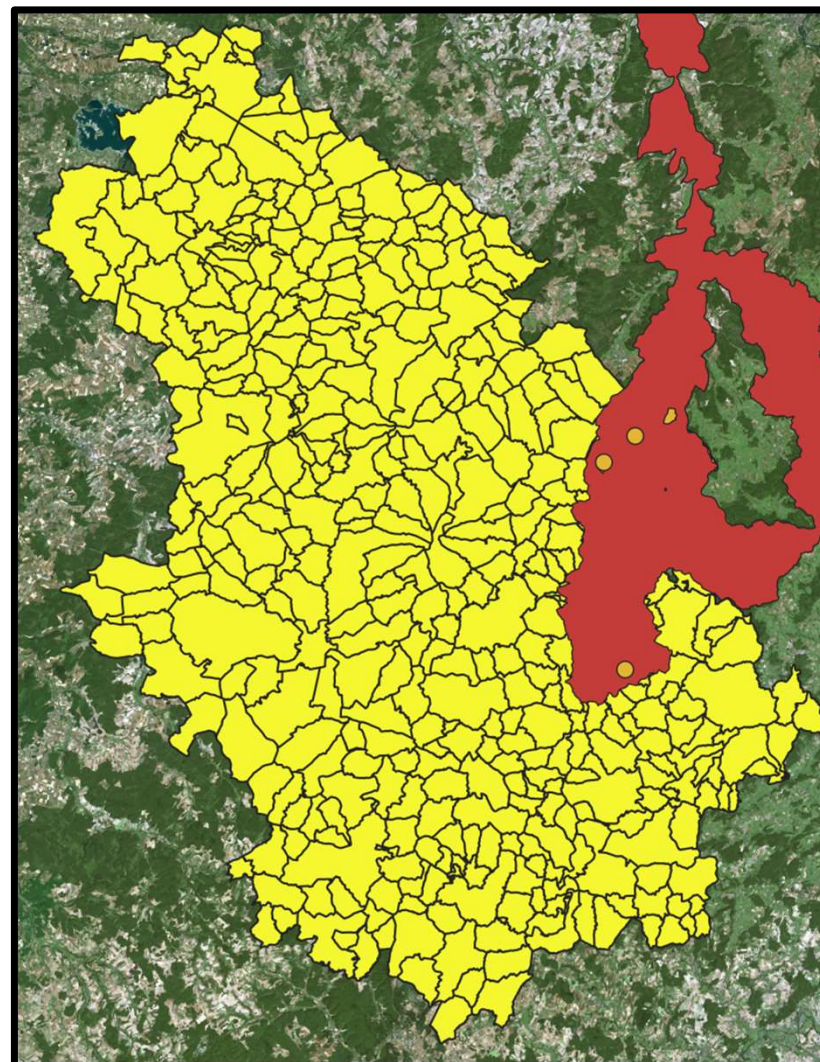
- AAC de Mathons / Brachay : 1 155,00 hectares
- AAC de Rachecourt sur Marne : 48,01 hectares
- AAC de Thonnance / Suzannecourt : 439,53 hectares
- AAC de Chancenay : 397,39 hectares
- AAC d'Echenay : 1 860,13 hectares
- AAC de Fays : 216,42 hectares
- AAC de Biesles : 442,41 hectares
- AAC de Foulain : 393,14 hectares
- AAC de Rôcourt la Côte : 535,38 hectares
- AAC de Colombey les 2 Eglises : 7 562,33 hectares
- AAC de Charmes : 36,77 hectares
- AAC de Hûmes-Jorquenay : 311,65 hectares



MAEC unitaires : sur les captages

PAEC 521H (Eau Rhin-Meuse)

- Dammartin sur Meuse : 314,16ha (**en attente de confirmation**)
- Illoud - Bourg-Sainte-Marie : 315,31ha
- Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon : 314,16ha (**en attente de confirmation**)



MAEC Unitaires : Milieux humides (MHU)

- Surfaces éligibles = PP
- Chargement moyen mini sur la surface en PP de l'exploitation : 0,2 UGB/ha
- Chargement moyen maxi à la parcelle : 1,4 UGB/ha
- **Chargement maximal instantané en hiver (= pour l'instant : 15/11 – 14/03) :**
 - **ovins : 1,2UGB / ha**
 - **autres : 1UGB / ha**
- Fertilisation :
 - Maxi 50 U N utiles /an, 150 au cours des 5 ans
 - Maxi 30 P / 90 U K utiles /an
 - Hors apports par pâturage
- Interdiction Phytos
- Renouvellement du couvert possible après accord de l'opérateur
 - Montant : **150 € (201 €/ha si pâturage sur + de 50% des engagements)**

MAEC Unitaires : **Protection des espèces (ESP)**

➤ Surfaces éligibles = PP / MLG / JAC 1 « Couvert herbacé » et 5 « Repousses de cultures couvrantes » / PTR

➤ Date référence 25 mai

➤ 4 mesures

1) 10% Mise en défens du 1/04 au 15/08	25/05 : 82 €
2) Retard de 25 j	20/06 : 145 €
3) Retard de 35 j	30/06 : 200 €
4) Retard + 45 j	10/07 : 254 €

➤ Fertilisation : 50/30/90 U (minéral interdit sur niveaux 1 et 4)

➤ Phytos interdits

Attention : possible perte de qualité et de quantité du fourrage

MAEC Unitaires : **Création de prairies (CPRA)**

- Mélange de semences diversifié (mini 9 espèces): graminées + légumineuses + autres
- **Uniquement MLG / JAC 1 « Couvert herbacé » / PTR de 2 ans ou moins**
- **PP en fin de contrat**
- **Implantation avant 15/05** de l'année d'engagement
- Taille mini 0,2 ha
- Interdiction phytos
- Renouvellement du couvert possible avec accord
 - Montant/ha : **358 €/ha**
 - Plafond : 15 ha/expl. (avec transparence GAEC)

! Non comptabilisée pour la BCAE 8 (4% IAE) !

MAEC Unitaires : **Couvert à Intérêt Faune/Flore (CIFF)**

- Mélange à 5 espèces minimum : graminées + fabacées + autres
- TL et PT **de moins de 3 ans**
- Implantation avant 15/10
- Aucune intervention mécanique ou pâturage entre le 01/03 et le 31/08
- Interdiction de fertilisation azotée et phytos
- Renouvellement du couvert possible avec accord
- Surface mini 0,2 ha

- Montant/ha : **652 €**/ha (plafond 5 ha/expl, avec transparence GAEC)

! Non comptabilisée pour la BCAE 8 (4% IAE) !

Mesures unitaire : **PRA1**

- Parcelles en PP
- Présence obligatoire de plantes parmi une liste d'espèces liées aux prairies fleuries
- Le prélèvement du tapis herbacé doit être raisonné (« entre 20 & 80 % annuel »)
- Interdiction fertilisation N minérale
- Interdiction phytos
- Renouvellement du couvert possible avec accord
- Fauche ou pâture
- Montant : **51 €**/ha

Mesures unitaire : PRA1

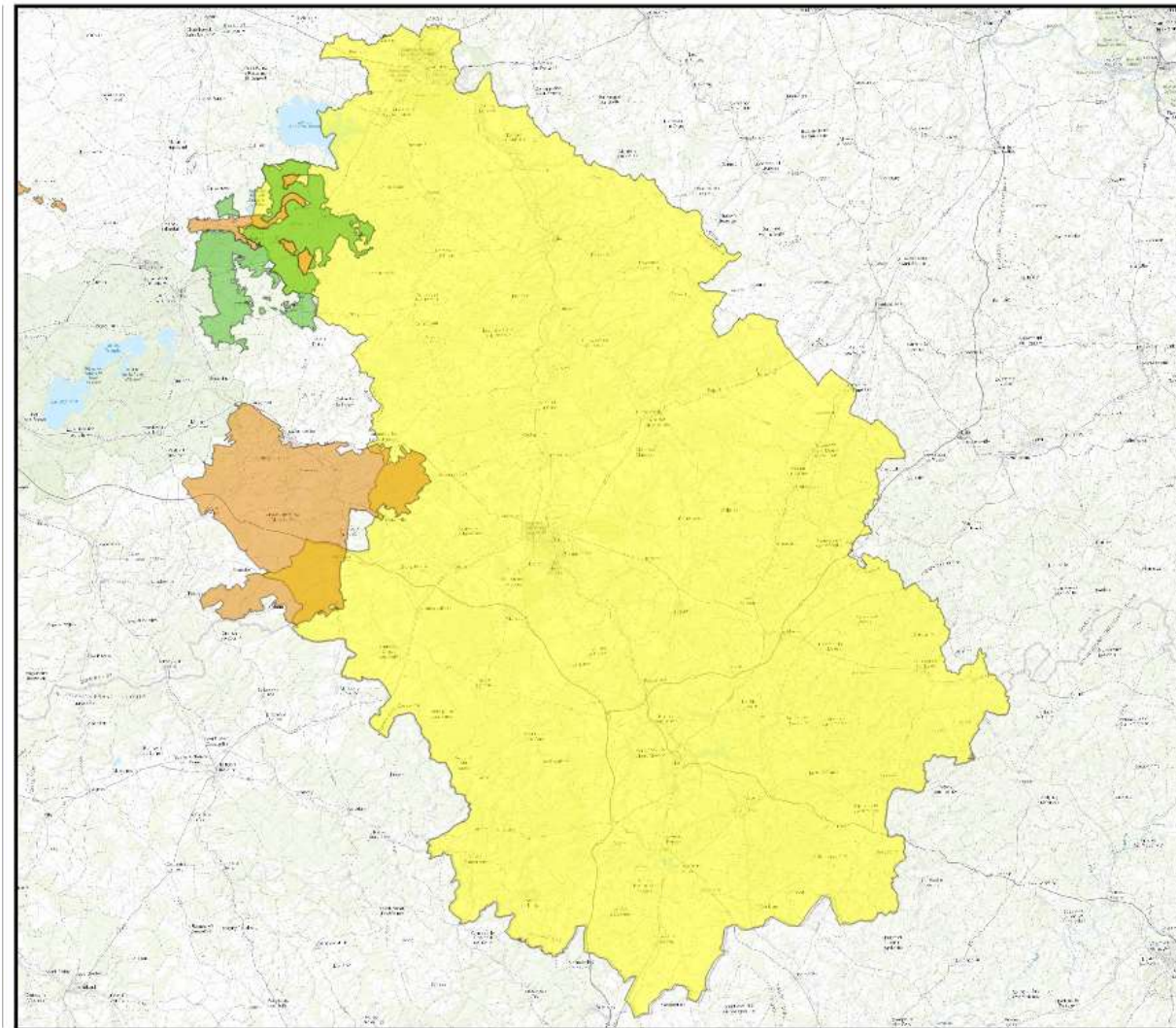
Achillée sternutatoire (Achillée ptarmique)	Luzule champêtre
Achillée millefeuille	Myosotis
Cardamine des prés (Cresson des prés)	Œil-de-perdrix
Centaurée jacée	Petite Oseille (Oseille commune)
Centaurée scabieuse	Polygala commun (Polygala vulgaire)
Cirse des prairies (Cirse anglais, Cirse d'Angleterre)	Potentille tormentille (Potentille dressée)
Épiaire officinale (Bétoine)	Raiponce en épi (Raiponce noire)
Gaillet jaune (Caille-lait jaune)	Rhinanthe velu (Rhinanthe crête-de-coq)
Gesse des prés	Salsifis des prés
Grande Marguerite	Sauge des prés (Sauge commune)
Hélianthème commun	Silène enflé
Hélianthème velu	Succise des prés (Herbe-du-diable)
Hippocrépis à toupet (Fer-à-cheval)	Thym serpolet
Knautie des champs (Scabieuse)	Trèfle nain blanc
Lotier corniculé (Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée)	Vesce cultivée
Luzerne lupuline (Minette)	

PAEC Aube – Biodiversité Zone 2 et Natura 2000

10X2 : Secteur
Der

10XN : Secteurs
Laferté-sur-Aube
/ Montheries / Der

Attention :
cahiers des
charges
différents



PAEC Aube en
Haute-Marne

Légende

PAEC

GE_10XN

GE_10X2

Haute-Marne



0 12,5 25 km



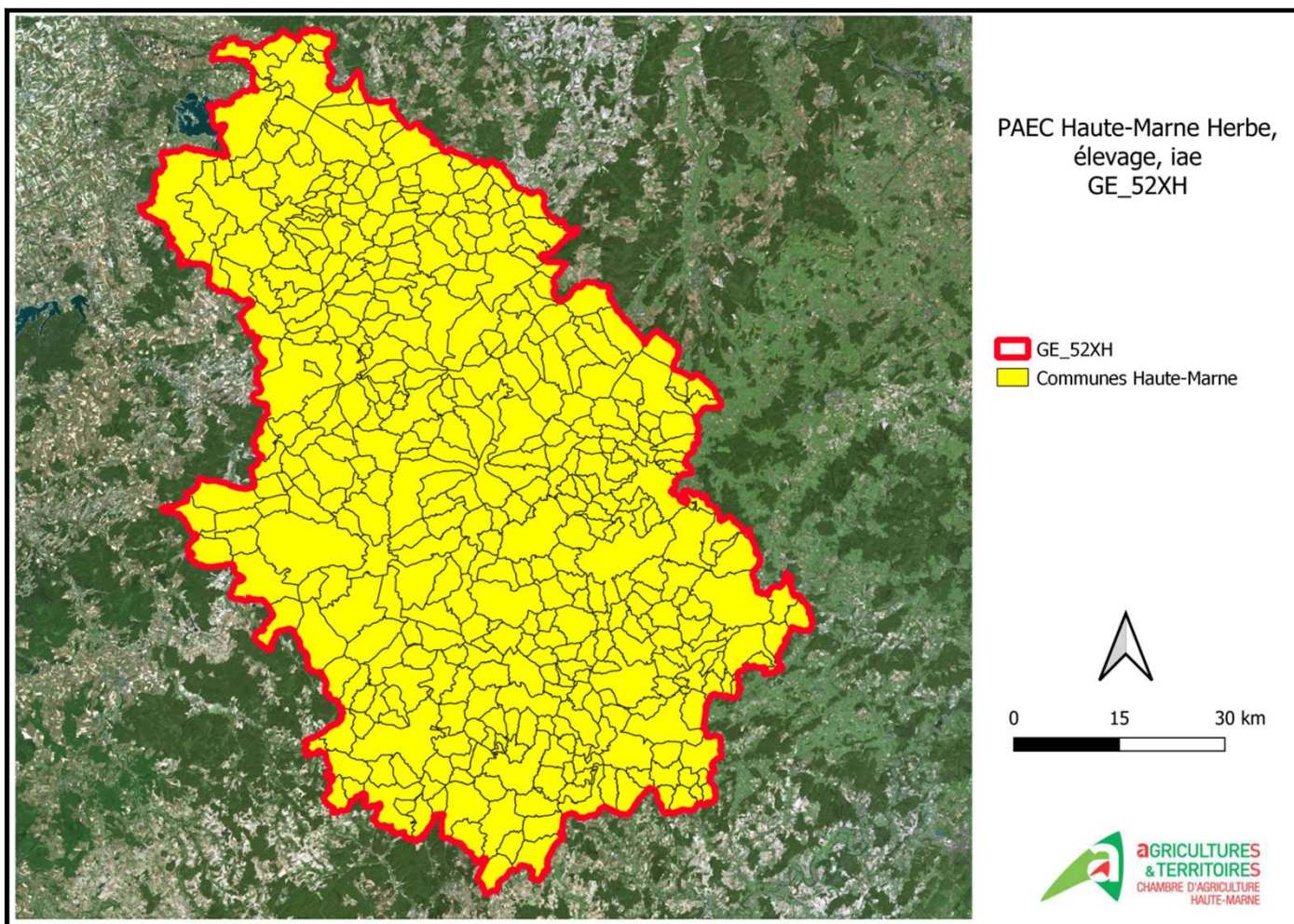
Chambre de
l'Agriculture de la
Haute-Marne

Mesures Système :

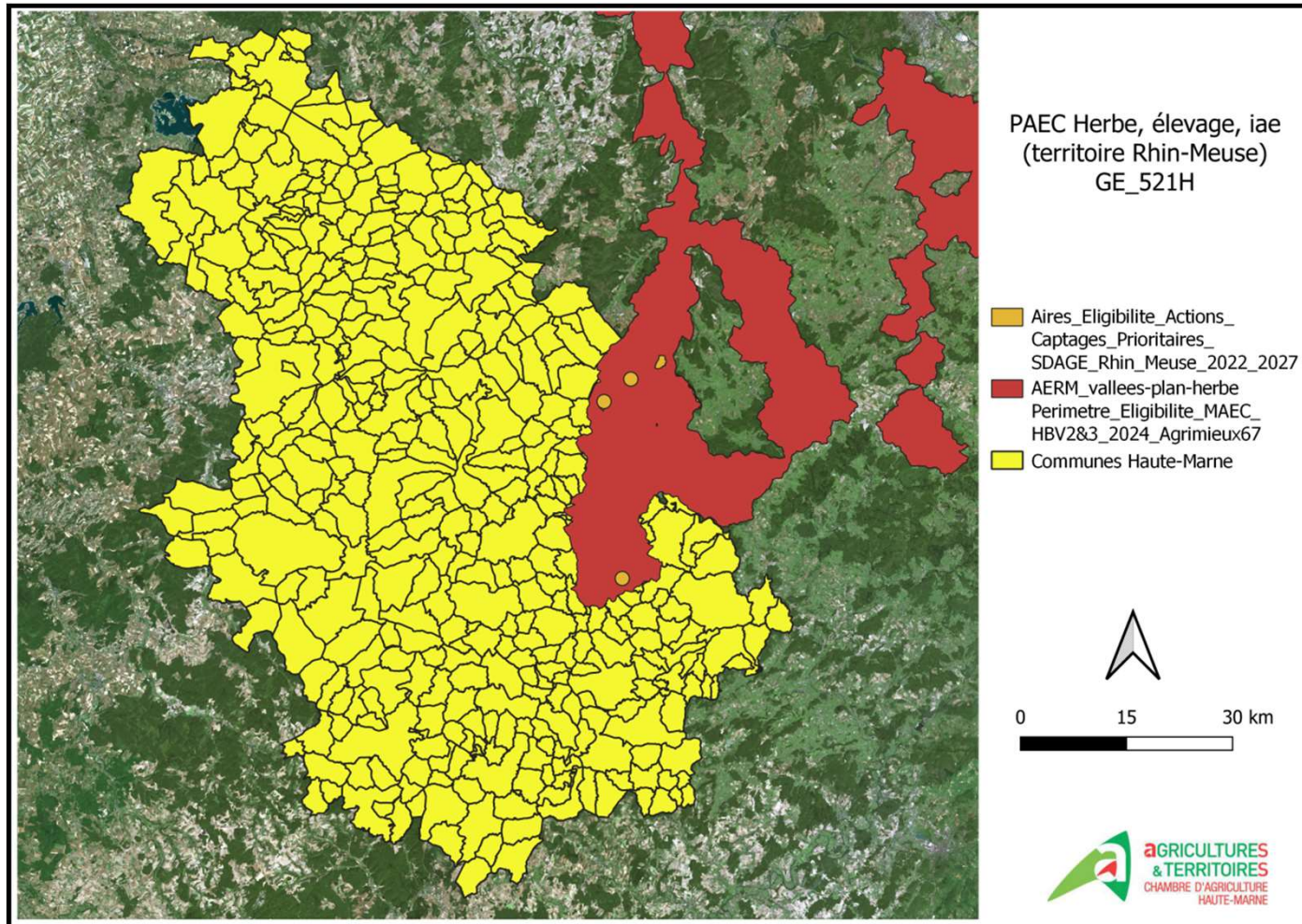
➤ 5 mesures

- Systèmes herbagers et pastoraux = priorité +70% PP + engager mini 90 % des PP
- Herbe, Elevage et IAE (2 niveaux) = priorité -80% de PP/MLG/PTR + engager mini 90% de la SAU
- **Grandes cultures** ou **polycultures** en ZI = avoir **+80%** de TA ou avoir **-80%** de TA + engager 90% des TA

PAEC 52XH (Haute-Marne – Herbe, élevage et infrastructures agroécologiques)

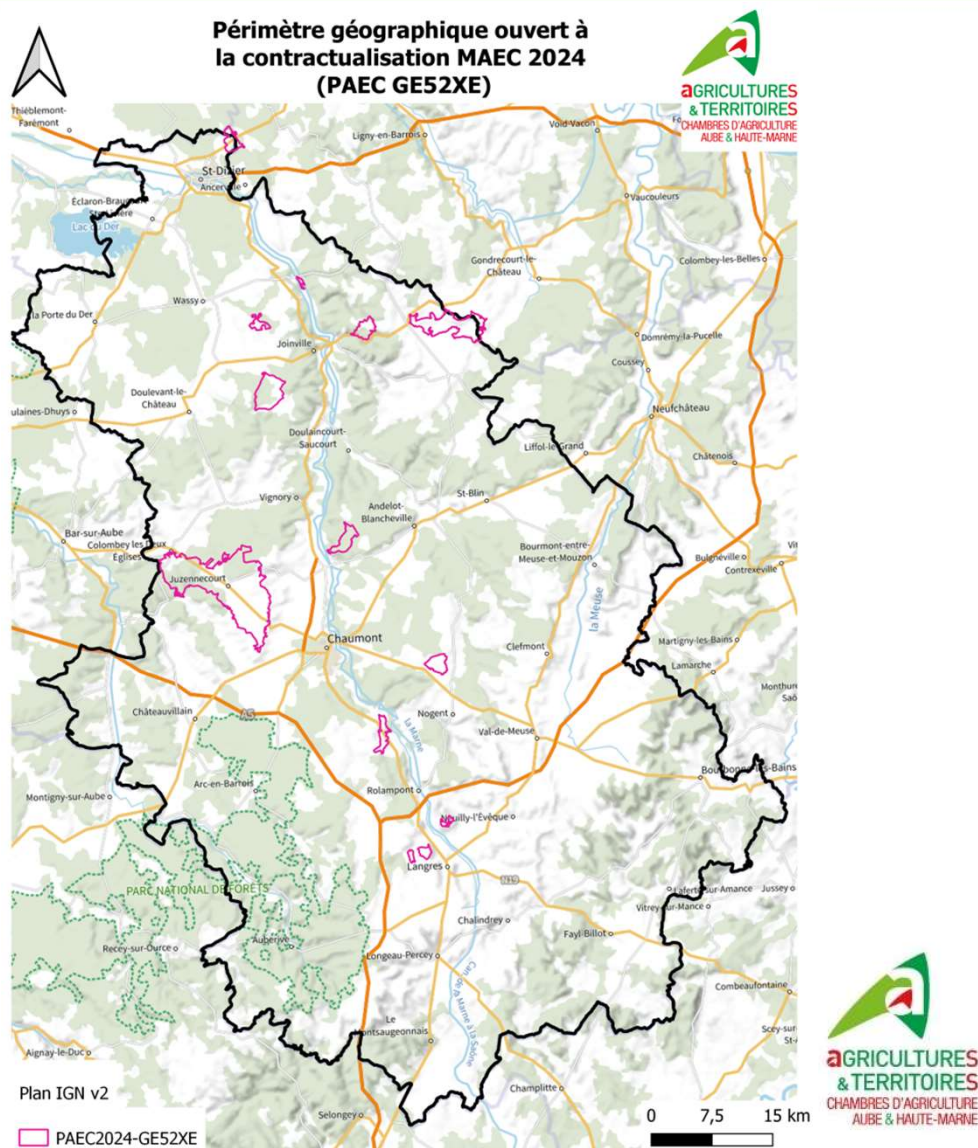


PAEC 521H (Haute-Marne – Herbe, élevage et infrastructures agroécologiques – Rhin Meuse)



PAEC 52XE (Eau Seine-Normandie)

- AAC de Mathons / Brachay : 1 155,00 hectares
- AAC de Rachecourt sur Marne : 48,01 hectares
- AAC de Thonnance / Suzannecourt : 439,53 hectares
- AAC de Chancenay : 397,39 hectares
- AAC d'Echenay : 1 860,13 hectares
- AAC de Fays : 216,42 hectares
- AAC de Biesles : 442,41 hectares
- AAC de Foulain : 393,14 hectares
- AAC de Rôocourt la Côte : 535,38 hectares
- AAC de Colombey les 2 Eglises : 7 562,33 hectares
- AAC de Charmes : 36,77 hectares
- AAC de Hûmes-Jorquenay : 311,65 hectares



MAEC \ PAEC	52XH	521H	52XE
PRA2	X		
HBV1	X		
HBV2	X	X	X
HBV3	X	X	X

Condition pour entrer sur le PAEC Rhin-Meuse en mesure système :
avoir au moins 20% des surfaces engagées dans le périmètre
OU 3 ha sur une AAC

Condition pour entrer sur le PAEC Seine-Normandie en mesure système :
avoir au moins une parcelle engagée dans le périmètre

Mesures Système : **PRA2**

- Chargement moyen annuel maxi 1,4 UGB/ha
- 30 % surfaces cibles
 - Présence obligatoire de plantes parmi une liste d'espèces liées aux prairies fleuries (équivalente à celle de 2015)
- Prélèvement raisonné du tapis herbacé (entre 20 & 80 % annuel)
- Fertilisation N : 30 U N maxi & 0 N minéral sur surfaces cibles
- Renouvellement du couvert possible avec accord

- Montant : **88 €**/ha

Mesures Système : PRA2

Achillée sternutatoire (Achillée ptarmique)	Myosotis
Achillée millefeuille	Œil-de-perdrix (Lychnide fleur-de-coucou)
Astragale	Orchidées ; Œillet des Chartreux
Hippocrépis à toupet (Fer-à-cheval)	Petite Oseille (Oseille commune)
Cardamine des prés (Cresson des prés)	Pimprenelle, Sanguisorbe
Centaurée jacée ; Centaurée scabieuse	Polygala commun (Polygala vulgaire)
Serratule des teinturiers	Potentille tormentille
Cirse des prairies (Cirse anglais, Cirse d'Angleterre)	Raiponce en épi (Raiponce noire)
Épiaire officinale (Bétoine)	Reine-des-prés ; Menthe aquatique
Gaillet jaune (Caille-lait jaune)	Rhinanthe velu (Rhinanthe crête-de-coq)
Gesse des prés ; Gesse des marais	Salsifis des prés
Grande Marguerite	Sauge des prés (Sauge commune)
Héliantheme commun	Silène enflé
Héliantheme velu (poilu)	Succise des prés (Herbe-du-diable)
Knautie des champs (Scabieuse)	Thym serpolet
Lotier corniculé (Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée) ; Lotier des marais	Trèfle nain blanc ; Trèfle jaunâtre ; Trèfle des prés
Luzerne lupuline (Minette)	Vesce commune
Luzule champêtre	

Mesures Système : Autonomie fourragère (HBV)

➤ 2 niveaux

Niveau	Chargement SFP	% herbe	% PP	% Maïs ensilage	Montant €
2	1,6	>45	25	<17	177
3	1,6	>60	25	<15	233

➤ (Ancienne SPE)

➤ HBV3 : maxi 50 U N/ha sur 90% des PP et PT

Mesures Système : Autonomie fourragère (HBV)

- Réduction IFT (à partir de l'année 2) + Bilan IFT (calculatrice MASA ou MesParcelles ou Isagri-Géofolia) à transmettre chaque année à la DDT avant le 31/10

HBV \ IFT	Herbicide		Hors herbicide	
	Eng	Non eng	Eng	Non eng
2	0.9 à 0.6	1.1	1.7 à 1.2	2
3	0.7 à 0.5	0.8	1.3 à 0.9	1.5

- Plafond quantité concentrés achetés 800 kg/UGB bovine, 1000 kg/UGB ovine, 1600 kg/UGB caprine

! Attention : les plafonds IFT sont vite atteints !

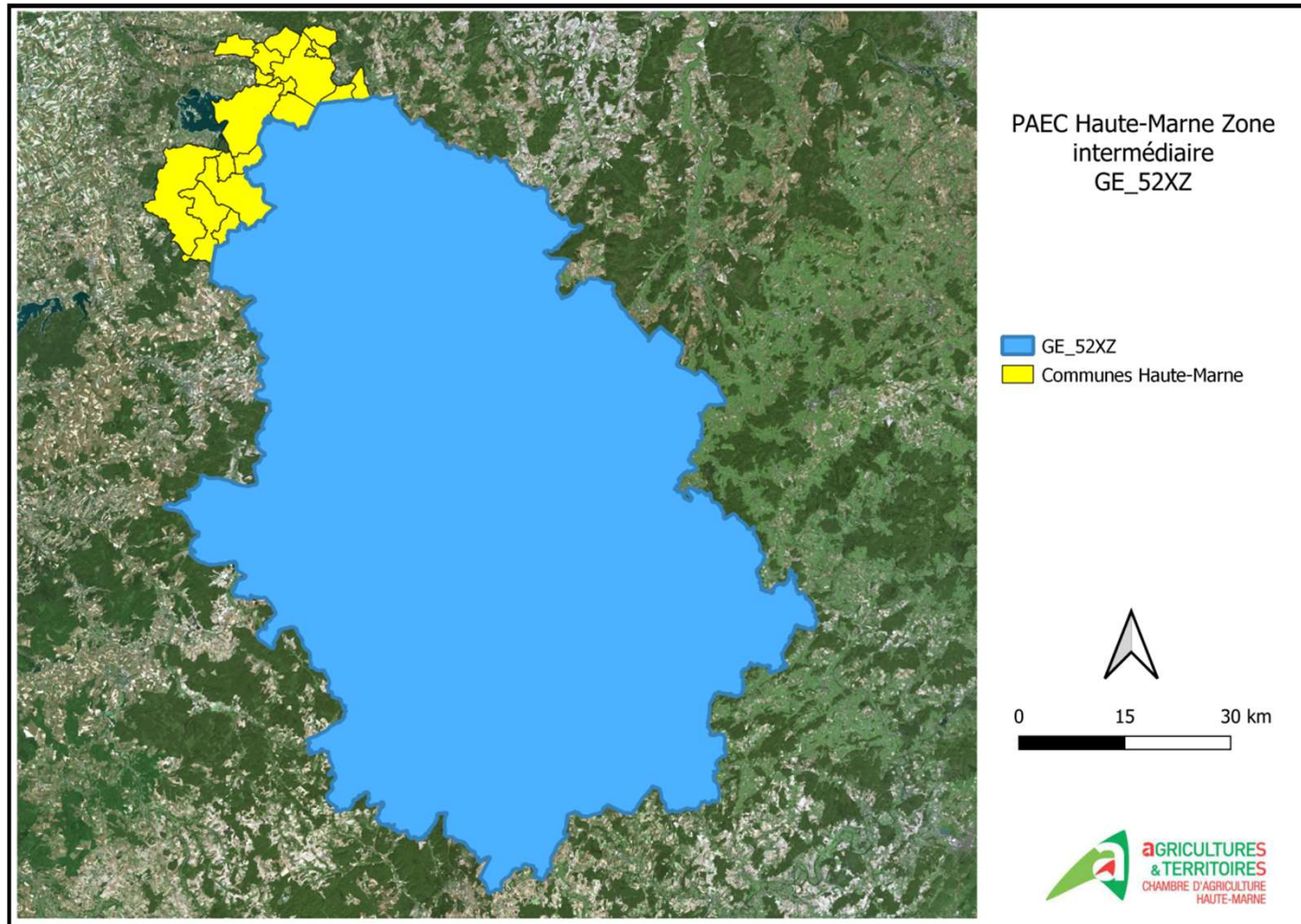
Mesures Système : Autonomie fourragère (HBV)

➤ Cultures prises en compte dans le calcul des IFT

(1) Les cultures prises en compte dans la catégorie « Grandes cultures et surfaces herbacées » sont toutes les catégories ou codes suivants de la notice telepac « Liste des cultures et précisions » :

- « Céréales et pseudo-céréales » (catégorie 1.1) ;
- « Oléagineux » (catégorie 1.2) ;
- « Légumineuses à graines et fourragères » (catégorie 1.3) ;
- « Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées » (catégorie 1.5) ;
- « Prairies et pâturages permanents » (catégorie 1.6) ;
- les mélanges multi-espèces sans graminées prairiales (codes MPC, MLC, CPL) de la catégorie 1.4 « Cultures associées » ;
- le chanvre (CHV), le lin fibres (LIF), le tabac (TAB) et la betterave (BTN), sauf avec la précision « Betterave potagère » ;
- Les autres plantes fourragères annuelles (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux) (AFG) de la catégorie 1.11 « Autres surfaces admissibles ».

PAEC 52XZ (Haute-Marne – Zone intermédiaire)



MAEC – Grandes cultures en zone intermédiaire (ZIGC)

Objectif affiché : Préserver la ressource en eau, maintenir la biodiversité et soutenir la production de légumineuses

Intérêt agriculteur : Valoriser ses BNI, mieux maîtriser ses pratiques, compenser un rendement moindre

Type MAEC	Montants unitaire	Surfaces éligibles
Systeme	92€/ha	TA

- >80 % SAU en grandes cultures
- 20% de la TA en BNI ou légumineuses
- Sur + 90% des TA :
 - Interdiction du retour d'une même culture sauf légumineuses pluriannuelles et PTR
 - Sur 5ans :
 - Soit 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuses sur 3 années distinctes
 - Soit 2 années de légumineuses pluriannuelles ou PTR
- Surfaces en couverts favorables aux pollinisateurs en année 2 \geq 1 %
- Linéaires de haies en année 4 \geq 0,2 %

MAEC – Polyculture élevage en zone intermédiaire (ZIPE)

Objectif affiché : Préserver la ressource en eau , maintenir la biodiversité et soutenir la production de légumineuses

Intérêt agriculteur : Valoriser ses BNI, mieux maîtriser ses pratiques, compenser un rendement moindre

Type MAEC	Montants unitaire	Surfaces éligibles
Système	69€/ha	TA

- <80 % SAU en grandes cultures
- 30% de la TA en BNI ou légumineuses
- Sur + 90% des TA :
 - Interdiction du retour d'une même culture sauf légumineuses pluriannuelles et PTR
 - Sur 5ans :
 - Soit 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuses sur 3 années distinctes
 - Soit 2 années de légumineuses pluriannuelles ou PTR
- Surfaces en couverts favorables aux pollinisateurs en année 2 ≥ 1 %
- Linéaires de haies en année 4 $\geq 0,2$ %

MAEC ZI : Cultures BNI

7.2.2. Cultures à bas niveau d'impact et légumineuses

Les cultures prises en compte en tant que cultures à bas niveau d'impact ou légumineuses sont les suivantes (voir notice telepac « Liste des cultures et précisions ») :

- les codes culture « Sarrasin » (SRS), « Chanvre » (CHV), « Sorgho » (SOG), « Tournesol » (TRN), « Soja » (SOJ), « Lupin doux d'hiver » (LDH), « Lupin doux de printemps » (LDP), « Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales » (MPC), « Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales » (MLC), « Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses,...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses » (CPL) ainsi que les prairies temporaires (codes de la catégorie 1.5 à l'exception du code « Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour semences certifiées » (GRA)) ;
- tous les codes culture appartenant à la catégorie 1.3 « Légumineuses à graines et fourragères » ;
- toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion.

Conseils :

➤ Demandeurs MAEC Systèmes 2023 : **HBV** > **PRA2** > **ZI** →
Astuce : Privilégier des MAEC peu demandées ou co-financées
par les agences de l'eau (ex : HBV AESN et AERM **OU** ZI)

➤ Cumuler les MAEC à la parcelle :

Exemples :

PRA2 et ESPx

MHUX et ESPx

Etc.




➤ Etoffer les demandes notamment en MAEC unitaires :

Exemples :

MHUX - PRA1 - CPRA - CIFF

ZI - MHUX - ESPx

Tableau des cumuls

	Pas de cumul autorisé
	Pas de cumul sur une même parcelle
	Cumul possible à la parcelle

	ZIGC	ZIPE	HBV1	HBV2	HBV3	MHU1	MHU2	PRA1	PRA2	CIFF	CPRA	ESP1	ESP2	ESP3	ESP4	OUV1	OUV2	IAE1	IAE2	
ZIGC	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
ZIPE	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
HBV1	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
HBV2	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
HBV3	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
MHU1	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
MHU2	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Orange	Grey	Orange	Grey	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
PRA1	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
PRA2	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange
CIFF	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
CPRA	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Grey	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
ESP1	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
ESP2	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Green	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
ESP3	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Green	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
ESP4	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Green	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
OUV1	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange
OUV2	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange
IAE1	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Orange
IAE2	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey

MAEC : Autres perspectives

- AERMC : MAEC unitaires hors captages en 2025 si financements disponibles
- AESN : MAEC unitaires hors captages en 2025 si financements disponibles
- MAEC Région (X Non cumulable MAEC classiques sauf pour MAEC élevages de monogastriques, MAEC retards de fauches, MAEC entretien des Infrastructures agroécologiques IAE.)

MAEC Région - Carbone

Objectif : Accompagner les exploitations agricoles pour réduire de **15%** leurs émissions de **carbone**

Obligations :

- 1) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique initial** + Mise en place d'un **plan d'actions** par une structure habilitée par la Région (**avant le 15/04/2024**)
- 2) Tenir un **cahier d'enregistrement**
- 3) Assister à **2 demi-journées de suivi (durant l'engagement)**
- 4) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique final (en année 5)**

MAEC Région – Réduction phyto

Objectif : Accompagner les exploitations agricoles pour la réduction de **30%** de leurs utilisations de **produits phytosanitaires** (basé sur l'Indice de Fréquence des Traitements (IFT))

Obligations :

- 1) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique initial** + Mise en place d'un **plan d'actions** par une structure habilitée par la Région (**avant le 15/04/2024**)
- 2) Tenir un **cahier d'enregistrement**
- 3) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique final (en année 5)**

MAEC Région – Autonomie protéique

Objectifs : Accompagner les exploitations agricoles en 4 volets :

- 1/ accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères
- 2/ amélioration des pratiques d'élevage
- 3/ accroissement de la production fermière de concentrés
- 4/ réduction de la dépendance aux protéines "bateau" (importées)

Obligations pour l'exploitation :

- 1) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique initial** + Mise en place d'un **plan d'actions** par une structure habilitée par la Région (**avant le 15/04/2024**)
- 2) Tenir un **cahier d'enregistrement**
- 3) Assister à **2 demi-journées de suivi (durant l'engagement)**
- 4) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique final (en année 5)**

MAEC Région – Financements :

Financements maximum liés aux résultats : **2.000€ / an** pendant **4 ans** et **10.000€ en année 5**

	- 15 % du bilan carbone de l'exploitation		
Résultats	inférieur à 8 %	entre 8 et 13 %	strictement supérieur à 13 %
Atteinte de l'objectif	non atteint	atteint partiel	atteint
% du solde à verser	0%	50%	100%

MAEC Région – Financements :

Financements maximum liés aux résultats : **2.000€ / an** pendant **4 ans** et **10.000€** en **année 5**

- 15 % du bilan carbone de l'exploitation			
Résultats	inférieur à 8 %	entre 8 et 13 %	strictement supérieur à 13 %
Atteinte de l'objectif	non atteint	atteint partiel	atteint
% du solde à verser	0%	50%	100%

- 30 % de l'Indicateur de Fréquence des Traitements Herbicides et Hors Herbicides			
Résultats	inf à 15 %	entre 15 et 27 %	strictement sup à 27 %
Atteinte de l'objectif	non atteint	atteint partiel	atteint
% du solde à verser	0%	50%	100%

MAEC Région – Financements :

	Bloc 1 Accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères			Bloc 2 Amélioration des pratiques d'élevage					
	+ 10 % de la part des SIPROT SIPROT/SFP Surfaces d'Intérêt PROTéique / Surface Fourragère Principale			Ruminants + 15 % du pâturage Ares pâturés/Unité de Gros Bétail (UGB)			Monogastriques + 5 % de l'efficacité protéique Kg de Matière Azotée Totale (MAT) / 100 Kg de poids vif		
Résultats	inf à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement sup à 9 %	inf à 7,5 %	entre 7,5 et 13,5 %	strictement sup à 13,5 %	inf à 2,5 %	entre 2,5 et 4,5 %	strictement sup à 4,5 %
Atteinte de l'objectif du bloc	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint

	Bloc 3 Accroissement de la production fermière de concentrés					
	si céréale pure ou mélange < 50 % protéagineux + 20 % de concentrés autoproduits concentrés autoproduits/total concentrés consommés			si protéagineux purs ou méteil >= 50 % protéagineux + 10 % concentrés autoproduits concentrés autoproduits/total concentrés consommés		
Résultats	inf à 10 %	entre 10 et 18 %	strictement sup à 18 %	inf à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement sup à 9 %
Atteinte de l'objectif du bloc	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint

	Bloc 4 Amélioration de l'origine de la Matière Azotée Totale (MAT) achetée ou de la quantité d'aliments composés								
	si aliments simples Monogastriques et ruminants - 10 % MAT "bateau" MAT bateau/MAT achetée totale			si aliments composés Monogastriques - 5 % MAT quantité de MAT aliments composés achetée par unité de production			si aliments composés Ruminants - 10 % MAT quantité de MAT aliments composés achetée par unité de production		
Résultats	inf à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement sup à 9 %	inf à 2,5 %	entre 2,5 et 4,5 %	strictement sup à 4,5 %	inf à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement sup à 9 %
Atteinte de l'objectif du bloc	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint